



Laverie automatique

Le responsable d'une laverie automatique est tenu à des obligations d'information du consommateur et doit respecter les normes de sécurité des machines mises à la disposition du public.

Les obligations de l'exploitant

Aptitude professionnelle

Dans les teintureries traditionnelles, le teinturier est un véritable professionnel. Il connaît les textiles, effectue des diagnostics et conseille le client.

Dans les laveries automatiques, les exploitants ne sont pas forcément titulaires d'un diplôme de teinturerie.

L'information des consommateurs

La liste de toutes les prestations offertes et de leurs prix respectifs doit être affichée de manière parfaitement visible et lisible de l'endroit où la clientèle est habituellement reçue.

L'affiche doit comporter également les éventuels suppléments ou majorations correspondant à des opérations complémentaires ou spéciales (lessive, agent de blanchiment, ...)

La sécurité des consommateurs

Les exploitants de laveries automatiques ont l'obligation de vérifier chaque semaine le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité dont les machines à laver le linge et lesessoreuses mises à la disposition du public doivent être dotées. Ils doivent détenir, pour chaque machine installée dans leur laverie automatique, une déclaration de conformité fournie par le fabricant de la machine.

Pour les machines qui ne peuvent bénéficier d'une telle déclaration, l'obligation de vérification des dispositifs de sécurité par l'exploitant doit être journalière. Aucune de ces machines ne pourra cependant être présente dans une laverie automatique au delà de la date du 1^{er} juillet 2013.

Les exploitants de laveries automatiques doivent apposer dans leurs locaux une affiche, parfaitement visible et lisible, mentionnant une série d'avertissements aux consommateurs et un numéro de téléphone où peuvent être signalées les anomalies de fonctionnement, notamment celles intéressant les dispositifs de sécurité des appareils.



Un logo de surveillance parentale tel que ci-contre devra également être apposé dans la laverie automatique à compter du 1^{er} juillet 2012.

Textes applicables

- Décret n° 2012-412 du 23 mars 2012 relatif à la sécurité des machines à laver etessoreuses mises à disposition du public
- Arrêté n°87-01/C du 27/3/1987 modifié – publicité des prix pour le secteur de la blanchisserie

Autre fiche pratique

- Pressing

Liens et adresses utiles

- Association Française des Laveries (AFL)
- Fédération Française des Pressings et Blanchisseries (FFPB)
- Conseil français de l'entretien et du textile (CFET)

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables ou rapprochez-vous de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de votre département.

Actualisée au 1^{er} Juin 2012